



# Trait d'Union

## Ville et Communes de Bruxelles-Capitale



N° 2005/06 - 31 décembre 2005

### Une Association à votre service



*Le Conseil d'Administration de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale m'a confié la responsabilité de succéder à la présidence de notre Association à notre regretté collègue Eric ANDRE, décédé cet été.*

*Le rôle naturel de notre Association est d'être le porte-parole des pouvoirs locaux. Notre Association est aussi un service d'aide aux communes et aux CPAS.*

*Il y a certains dossiers aussi bien techniques que politiques où, au-delà des divers clivages politiques, les mandataires communaux ont intérêt à parler ensemble tous d'une même voix pour défendre l'intérêt des communes.*

*Les collaborateurs de qualité de l'Association forment un véritable bureau d'études des pouvoirs locaux à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.*

*Une mission que je souhaite voir renforcée est la formation des mandataires communaux notamment celle des nouveaux mandataires qui seront élus après les prochaines élections communales.*

*Je suis convaincu que le pouvoir de proximité que constitue la Commune est un rouage essentiel de notre démocratie. Les mandataires locaux exercent des responsabilités importantes. Ils doivent être formés à l'exercice de celles-ci.*

*Je souhaite, pour que l'Association joue pleinement son rôle de service aux pouvoirs locaux, que les contacts directs entre celle-ci et les mandataires et responsables locaux soient maintenus et développés.*

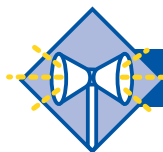
*"Trait d'Union", le site Internet de l'Association, sa newsletter (à laquelle 1700 personnes sont déjà abonnées) sont à cet égard trois outils utiles de communication et d'échange.*

*Une Association comme la nôtre doit être gérée en consensus. Toutes les sensibilités et les bonnes volontés doivent être impliquées dans la définition et le suivi des actions à entreprendre par l'Association. C'est pourquoi je compte réunir très régulièrement le Bureau et le Conseil d'administration de l'Association. Je suis aussi ouvert à toutes vos suggestions.*



Marc Cools,  
Echevin d'Uccle,

Président de l'Association de la Ville et des Communes  
de la Région de Bruxelles-Capitale



### L'ASSOCIATION EN ACTION

Le premier fait marquant de cette rubrique est évidemment l'élection de Monsieur Marc Cools, en date du 16 novembre dernier, par le Conseil d'administration, pour exercer la **présidence de l'Association** jusqu'au terme du mandat qui avait été confié à feu Monsieur Eric André. Parmi d'autres retombées, cette élection entraînait automatiquement l'accession de Monsieur Marc Cools à la *présidence fédérale* de l'Union des Villes et Communes belges, puisque celle-ci passe par tournante d'une association à l'autre et que c'était au tour de l'Association bruxelloise de l'exercer, votre serviteur assurant du même coup le secrétariat fédéral. Monsieur Marc Cools fait de même désormais partie de la délégation belge au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du *Conseil de l'Europe*, à Strasbourg, où votre serviteur assure de même le secrétariat de la délégation belge. Nous aurons évidemment à revenir sur les conséquences de ces désignations indirectes.

Malgré les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du programme 2005, l'Association poursuit son travail en matière de **coopération internationale communale**. Dans le cadre de la préparation du futur *programme pluriannuel*, elle a organisé, en partenariat avec ses associations sœurs, plusieurs réunions de groupe de travail portant sur les quatre pays identifiés comme prioritaires, à savoir : le Maroc, le Congo, le Rwanda et le Bénin. Ces groupes de travail, qui ont réuni au total une douzaine de communes bruxelloises, ont pour objectif d'échanger des informations et des bonnes pratiques, mais aussi d'appuyer l'Association dans sa conception du programme 2007-2009, en particulier pour identifier les objectifs spécifiques prioritaires dans ces pays. Ce premier travail d'identification devra bien évidemment être poursuivi dans le Sud afin

Suite page 2



### SOMMAIRE

	page
A l'agenda .....	3
L'égalité des chances à quelques mois des communale .....	4
Ma ville sera-t-elle demain aussi " sans ma voiture " ? .....	8
Marchés publics : la jurisprudence s'affine, le carcan se resserre ..	10
Législation .....	15
Inforum: plateforme indispensable aux communes .....	16
Lu pour vous .....	18



d'assurer que les objectifs proposés pour chacun des pays partenaires répondent bien à leurs besoins de renforcement institutionnel.

L'Association a participé à la *table ronde* de clôture d'un séminaire organisé par "Frères des Hommes" le 8 novembre dernier. Invitée comme experte en matière de coopération décentralisée, l'Association a réagi aux conclusions des différents ateliers. Aux côtés notamment de la Direction générale de la Coopération au Développement et du Commissariat général aux Relations internationales, l'Association a abordé dans son intervention les notions de complémentarité et de synergie, de contractualisation des relations, de mise en réseau. Elle a par ailleurs promu le rôle de la formation et de l'information permanente, et rappelé la place essentielle que les communes sont amenées à jouer en matière de coopération, où elles véhiculent les principes de bonne gouvernance (dimension politique), de renforcement institutionnel (dimension administrative) et de participation (dimension citoyenne).

On se rappelle que le 11 octobre avait eu lieu le premier temps d'un *workshop* organisé en partenariat entre l'Association et l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, sur le thème des achats durables dans le cadre des **marchés publics** : cette première demi-journée avait été axée sur les clauses environnementales. La seconde session, portant cette fois sur les **clauses sociales et éthiques**, a eu lieu ce 8 novembre, au bénéfice de fonctionnaires communaux provenant des services de l'environnement, du développement durable et des centrales d'achats, mais aussi de CPAS, de l'IBGE et de la STIB, etc. Après un rappel théorique des concepts juridiques liés au thème et des exemples pratiques d'introduction de clauses additionnelles dans les cahiers des charges, les exposés ont porté sur les possibilités de soutenir le secteur de l'économie sociale et d'engager des demandeurs d'emploi.

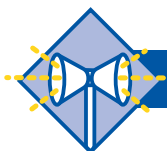
Ce jeudi 17 novembre a vu une nouvelle édition du *Forum des Décideurs communaux*, dans le cadre d'une matinée d'information consacrée à l'intégration des télécommunications dans la ville. Sous ce titre accrocheur se cachent les problématiques difficiles des **infrastructures de mobilophonie** et du **développement des phone-shops**, qui ont motivé les plus de 120 inscriptions enregistrées. Ont d'abord été rappelés les grands principes du pouvoir fiscal des communes, avec en vue leurs possibilités de prélever des taxes sur les infrastructures de téléphonie mobile, à la lumière de l'arrêt récent de la Cour de Justice des Communautés européennes. On a ensuite fait le point sur les instruments urbanistiques dont disposent les communes pour tenter de mettre de l'ordre dans le secteur des phone-shops : PPAS, RCU, permis, répression des infractions, ... une liste qui ne doit cependant pas faire croire que ces instruments soient à eux seuls suffisants. A aussi été soulignée l'utilité, parfois relative, d'une ordonnance de police en la matière, et par contraste, l'intérêt que peuvent présenter la mesure de police et la voie fiscale. Deux fonctionnaires communaux et un fonctionnaire de police sont venus témoigner de leur expérience pratique.

La cellule mobilité a, dans le cadre du **Forum Mobilité - Sécurité routière**, organisé les 18 octobre et 24 novembre, deux réunions relatives à la *politique cyclable*. La première était consacrée à la mise en place des brigades cyclistes, la deuxième abordait la problématique du vol des vélos et de la prévention. Au cours de ces deux journées, des orateurs venus des quatre coins du pays ont fait part de leurs expériences. La cellule mobilité a également organisé un colloque en date du 16 novembre sur le lien, notamment entre *plans zonaux de sécurité et plans communaux de mobilité*. Des experts-techniciens ainsi que des mandataires locaux des régions bruxelloise et flamande ont exposé leur point de vue en la matière. Une cinquantaine de personnes issues des services communaux, de la Région et des zones de police ont participé à ce colloque.

Le 18 novembre dernier, l'Association a participé à la journée d'évaluation d' "*En ville sans ma voiture*", en présence de représentants des communes, des zones de police et d'associations diverses. Comme l'an passé, l'Association avait pris en charge la pleine gestion du groupe de travail "Police". Lors de cette journée, elle a présenté les dossiers qu'elle avait été amenée à traiter : principes de délivrance des dérogations, fermeture des tunnels, balisage des parkings, rédaction d'une ordonnance modèle, création de nouveaux outils de communication pour les zones de police. Elle a aussi présenté en chiffres le dispositif policier nécessaire à la bonne tenue d'un tel événement, les principaux problèmes rencontrés, ainsi qu'un rapide bilan des sanctions dressées le 18 septembre.

Dans le cadre de la dépénalisation de certaines infractions relatives au stationnement, plusieurs communes bruxelloises ont adopté un *règlement-taxe*, sur la base d'un modèle développé par notre Association. Bien que l'autorité de tutelle ait approuvé ces règlements, tout le monde n'était pas convaincu de leur légalité. La loi du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur Belge du 11 août 2005, ôte toute hésitation : la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement est en effet modifiée par cette dernière, qui précise que les communes peuvent introduire des redevances ou des taxes. Ceci permettra aux communes de gérer le stationnement de la manière la plus efficace, quel que soit le régime choisi. Toujours **sur le front législatif**, une réunion de concertation a eu lieu ce 1er décembre au Cabinet du Ministre Renaat Landuyt : différents thèmes ont été abordés, et notamment le fait que bientôt, les communes pourront introduire une *carte d' "ayant droit"* : cette carte avait déjà été présentée dans un Cahier du Moniteur de la Mobilité, et constitue une revendication de longue date portée par le programme Dialogue stationnement (10 ans déjà, soupir ...).

L'**ordonnance du 16 juillet 1998** relative aux subsides ne laisse pas de poser de multiples questions concernant ses procédures et modalités d'application : à partir de quand introduire une demande, jusque quand et comment réaliser les travaux prévus, faut-il les terminer avant la fin du triennat, peut-on reporter un projet inscrit au plan suivant, les crédits n'ayant pas fait l'objet d'un accord de principe au cours d'un triennat sont-ils perdus, les études, l'ac-



quisition sont-ils subsidiables ? Autant de questions, parmi d'autres, qui nous ont incités à organiser, en partenariat avec l'Administration des Pouvoirs locaux de la Région, une double *séance d'information sur les subsides*. Résolument pratiques et concrètes, ces deux séances se sont déroulées les 24 et 25 novembre, et ont recueilli un vif succès de participation.

Afin d'aider les ménages à faire face au renchérissement de l'énergie, l'Etat fédéral exempte de TVA leurs achats de mazout. La section CPAS a fait observer que les maisons de repos hébergent des personnes âgées qui pour la plupart y élisent domicile, et que si aucune mesure n'est prise pour ce secteur en matière d'énergie, les gestionnaires de **maison de repos** seront obligés de répercuter la hausse du prix des combustibles sur les résidents. Or, pour nombre de nos concitoyens, le prix d'une maison de repos est déjà fort élevé: le prix de base était de 33,4 euros par jour en 2004, soit 12.191 euros par an. Afin donc d'éviter que ce coût n'augmente encore, la Section CPAS avait demandé que les maisons de repos bénéficient de la même *exonération de TVA* que celle prévue pour les particuliers, soit une remise de 17,35 % tant que le prix du mazout excède 0,50 euro le litre. Le Ministre des Finances Didier Reynders vient de répondre que l'extension de cette mesure avait été décidée quant au principe en faveur des structures collectives, étant entendu qu'une concertation serait lancée avec les Communautés, et que celle-ci est effectivement en cours.

Santé publique : la menace de **grippe aviaire** semble s'être éloignée mais il faut se préparer au retour d'hivernation des oiseaux migrateurs, au printemps prochain. Ceux-ci risquent d'avoir contracté le virus de l'influenza aviaire au contact d'oiseaux infectés sur leur lieu d'hivernage. C'est dans la perspective d'une *amélioration de l'information* à destination des autorités locales, que notre Association a rencontré ce 23 novembre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Ce 6 décembre 2005, l'Association avait été invitée par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise à présenter les *instruments législatifs* à disposition des communes, dans le cadre d'une matinée d'information consacrée à la lutte contre les **nuisances sonores** en Région de Bruxelles-Capitale. Nos conseillers Françoise Lambotte et Vincent Ramelot ont rappelé que les dispositions dont les communes peuvent se prévaloir sont principalement issues de la Nouvelle loi communale, de l'ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain et de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

On se rappelle que le projet du nouveau **Règlement régional d'urbanisme** avait été mis à l'enquête publique le 8 septembre, l'enquête se clôturant le 7 octobre, cependant que les communes avaient été invitées à remettre leurs observations pour cette même date. Même si d'aucuns ont fait des miracles, il reste que le délai a été très court et qu'une *clarification des procédures et des délais*, notamment de l'articulation entre la consultation de la population et celle des instances communales, s'impose pour l'avenir. Sans doute la problématique interfère-t-elle avec la portée des observations souhaitées par les communes, toujours est-il qu'un courrier vient d'être adressé au Ministre-Président Charles Picqué pour lui demander de creuser la question.

Restant dans le domaine de l'urbanisme, l'Association est intervenue pour demander que les **permis sollicités par les pouvoirs publics** bénéficient d'un *traitement plus rapide*. Ici aussi, la question n'est pas des plus simples, et ne se réduit pas à la généralisation des délais de rigueur au delà du renforcement des effectifs régionaux : l'Association a demandé que l'on allège le travail du fonctionnaire délégué pour ce qui est des permis de petite importance et ceux ne nécessitant pas de dérogation. Un courrier a été adressé en ce sens à la Secrétaire d'Etat Madame Françoise Dupuis.



Marc Thoulen



## A L'AGENDA

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
17 et 24/1	<i>La relation d'aide et la personne qui connaît un problème d'alcool ou de drogue</i> Formation CPAS	AVCB – 53 rue d'Arlon, boîte 4 – 1040 Bruxelles Tél. : 02 238 51 40 Fax : 02 280 60 90 welcome@avcb-vsgb.be
18/1	<i>Rencontre entre les communes bruxelloises et les responsables du nouveau pilier « Mesurages et Evaluations » du SPF Finances (gestion du plan cadastral - Projet 220+)</i> Public cible : services de l'urbanisme et des finances	
9/2	<i>Le Secret professionnel – Assemblée générale de la Section CPAS</i>	



## L'ÉGALITÉ DES CHANCES À QUELQUES MOIS DES COMMUNALES

*La Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances a fait réaliser un rapport sur les femmes en Région de Bruxelles-Capitale, qui ne se contente pas d'analyser la situation actuelle au long d'une dizaine de thèmes mais y joint également une série de recommandations. Une partie de celles-ci intéresse aussi le monde communal.*

Hasard du calendrier ? Il ne pouvait en tout cas mieux tomber. Nous voulons parler du " rapport sur les femmes " dans notre Région, commandé par la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances et qui a été présenté ce 3 décembre dernier. A quelques mois des élections communales, alors que les partis se profilent et affinent leur stratégie, ce rapport, sans prendre les atours d'un mémorandum, liste néanmoins une série de recommandations, dont une partie s'adresse aussi aux pouvoirs locaux.

### Un colloque

Le rapport sur les femmes en Région de Bruxelles-Capitale a été présenté lors du premier Forum bruxellois des femmes, "Les femmes bâtissent Bruxelles" le 3 décembre dernier. Vous retrouverez une présentation succincte de l'étude mais également les fiches synthétiques de plusieurs interventions sur le site de la Secrétaire d'Etat à l'Egalité de chances : <http://www.brigittegrouwels.com> > actualité > Grouwels signe la "Charte pour les femmes de Bruxelles"

L'étude a été réalisée par l'asbl Amazone, notamment suite à une série de tables rondes thématiques qui se sont déroulées depuis la rentrée.

### Le contexte international

L'étude s'inscrit aussi dans la foulée de " Pékin +10 ", soit la 49ème session de la Commission pour la Condition de la Femme (CSW) des Nations Unies, qui s'est tenue en mars 2005. On y a évalué les progrès réalisés depuis 1995 dans le domaine de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans le monde en même temps que de nouvelles stratégies pour le futur étaient discutées.

Rappelons qu'en 1995 se tenait à Pékin la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle débouchait sur un Programme d'action novateur, la Plate-forme d'Action de Pékin.

Ces " Domaines critiques du Plan d'action de Beijing " sont consultables sur le site des Nations Unies : [www.un.org](http://www.un.org) > développement économique et social > promotion de la femme

La Belgique, présente en 1995 à la 4e Conférence mondiale sur les femmes, a approuvé diverses mesures contenues dans la Plate-forme d'Action de Pékin. Afin d'évaluer les progrès réalisés, l'une d'elle prévoit que les gouvernements présentent chaque année devant leur parlement un **rapport** sur les actions menées pendant l'année écoulée et sur les initiatives proposées pour l'année suivante. La Belgique a rapidement suivi cette proposition par la loi du 6/3/96 qui impose ce rapport annuel. Ensuite, les Régions wallonne et flamande ont ajouté, chacune, leur réglementation propre. Pour Bruxelles, la question devrait sous peu être réglée par voie d'ordonnance.

Le rapport analyse les divers domaines d'action de la Plate-forme d'Action de Pékin : *intégration et exclusion sociales, enseignement et formation, santé, violence, emploi, prise de décision, mécanismes institutionnels pour l'égalité entre femmes et hommes et droits fondamentaux, médias, et enfin environnement*. Il insiste sur les indicateurs statistiques ventilés par sexe existant en Région de Bruxelles-Capitale, sur l'état des lieux incorporant des mesures officielles et des initiatives publiques ou privées et sur les convergences rencontrées dans les revendications des personnes consultées. Puis, la situation des femmes bruxelloises est synthétisée à travers un aperçu statistique. Enfin, le rapport se clôt sur la liste complète des revendications qui ont été formulées par les participants aux tables rondes organisées dans le cadre de cette recherche.

### A l'attention du monde politique

Des divers domaines, certains concernent moins directement le secteur public local (les " médias "), bien que la plupart retiendront leur attention.

Les questions d'**intégration et d'exclusion sociales** ouvrent le rapport avec la triple problématique de la pauvreté, du logement et de l'intégration de publics spécifiques. L'approche du genre n'est pas toujours aisée, fautes de statistiques sexuées. Néanmoins, des indicateurs ou des témoignages de personnes-clés dans ces secteurs permettent souvent de prendre conscience de l'aggravation des problèmes lorsqu'ils sont subis par les femmes : revenus du travail globalement inférieurs de 7% à celui des hommes, manque de structure d'accueil pour les enfants qui complique la recherche d'un emploi, forte aug-



mentation depuis 10 ans de la demande par les femmes de l'aide sociale de base... Le rapport esquisse également l'hypothèse d'une aggravation des problèmes subis par les femmes au sein de catégories spécifiques de la population : personnes âgées, handicapées ou populations allochtones.

Aussi, pour tenter de répondre à ce constat, les acteurs consultés recommandent de faciliter l'accès aux informations à destination des femmes en créant par exemple un point d'information dans la commune, de renforcer le pôle 'formations', d'améliorer tous les types d'accueil à Bruxelles : pour les enfants en bas âge ou en âge scolaire, pour les femmes avec ou sans enfants victimes de violence ou en situation de détresse, pour les personnes handicapées (logements adaptés par exemple). Enfin, on trouve un appel à la mise en place d'une politique globale au niveau des moyens financiers, avec la création d'une plate-forme commune de rencontre où les informations pourraient être centralisées.

En matière d'**enseignement et de formation**, même si les cartes semblent plus dans les mains des Communautés et de la Région, les communes occupent également le terrain, ne fût-ce que via leur réseau scolaire, les formations organisées, leur soutien au secteur social de terrain...

L'atelier ad hoc a permis de synthétiser une série de propositions qui vont de l'intégration de la dimension de genre dans la politique générale et le parcours de formation ("gender budgeting", reconnaissance de formations non professionnalisantes, lutte contre le décrochage de formations, etc.), à la demande de plus de moyens à l'enseignement et à la formation (qualité de l'enseignement, quantité de formations, politique générale), en passant par une réflexion sur l'accessibilité (prix, horaires, garde d'enfants, population peu scolarisée) et la connexion entre organismes d'insertion socioprofessionnelle et marché du travail (besoin des entreprises, souplesse des stages, etc.).

### Les stéréotypes sexistes dans les centres de formation

Le projet "**Méthodologies et bonnes pratiques transnationales de la lutte contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la formation et des médias**" consiste d'une part, à proposer une recherche sur les moyens à mettre en œuvre pour combattre les stéréotypes sexistes et d'autre part à présenter quelques bonnes pratiques. Ce projet cofinancé par la Commission européenne se déroule depuis fin 2004 en Belgique, en Italie et au Royaume-Uni.

Du côté belge une recherche-action, menée dans plusieurs centres de formation (EFT, AFT et OISP), a permis d'appréhender une réalité méconnue. Le séminaire de clôture transnational se tiendra le 27 janvier 2006 à Bruxelles

Plus d'infos : CEC, Chaussée de Boondael, 6, bte 14 à 1050 Bruxelles  
Tél. / fax : 02/649 14 13 - ceccedbe@gmail.com - <http://www.againststereotypes.org>

**L'environnement** est une donnée importante dans le vécu de chaque sexe. L'étude le dissèque sous l'angle de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'environnement au sens strict et de la participation, tous domaines dans lequel le niveau communal est central. L'espace public renvoie aux questions d'accessibilité mais aussi à celle de la sécurité. On sait que les comportements de déplacements varient selon les sexes (horaires, choix modal...)... et qu'environnement, aménagement et mobilité renvoient à des compétences essentiellement communales.

Les acteurs consultés demandent donc d'améliorer la mobilité des femmes, particulièrement en travaillant sur la qualité des transports publics (accès, fréquence, horaires, trajets, lieux desservis, intermodalité, ramassage scolaire). Ils proposent aussi de mieux prendre en compte la dimension de genre dans l'aménagement du territoire, notamment pour les voiries, l'éclairage, dans les contrats de quartiers, la répartition des infrastructures collectives, etc. De même recommandent-ils de développer des initiatives pour la sécurité des femmes en ville, dans l'aménagement du territoire.

La question de la **santé** est prise en compte par les communes tant par le biais de leurs hôpitaux que par d'autres canaux (le CPAS, les infrastructures sportives) ou initiatives (la récente journée de lutte contre le Sida à Ixelles, n'est qu'un exemple parmi de multiples initiatives communales). La vision de genre n'y est pas anecdotique. Le type de pathologie est très sexué et en outre, on se souvient que le Tableau de bord de la Santé<sup>1</sup> avait récemment pointé que si 26% des Bruxellois se disaient en mauvaise santé, cette proportion montait à 31% en tenant compte de l'avis des seules femmes. Et d'après le rapport, contrairement aux wallonnes et aux flamandes, l'espérance de vie des femmes bruxelloises est en diminution. Les femmes se révèlent également plus sensibles aux problèmes de santé mentale. Les réponses ne sont pas toujours aisées mais peuvent parfois, au niveau communal s'inscrire dans un travail plus général sur le cadre de vie. La question des naissances à Bruxelles se teinte du problème de la proportion élevée de familles monoparentales et partant, du manque de places dans les structures d'accueil. Rappelons que la Région s'est inscrite dans le réseau "Ville-santé" de l'Organisation mondiale de la Santé.

Cette vaste question a débouché sur des recommandations : porter une attention spécifique aux femmes dans les enquêtes sur les besoins des Bruxellois, dans les campagnes sur la santé, éventuellement en créant des structures ou réseaux de santé à leur attention, former et sensibiliser les professionnels de la santé aux spécificités de la santé féminine, prendre en compte les conséquences sur la santé de la violence à l'égard des femmes, des inégalités à leur rencontre dans la société en général et plus encore de celles de groupes

1 Disponible sur <http://www.observatbru.be> > Publications





spécifiques de femmes, et enfin promouvoir une éducation à la santé et à la vie sexuelle et affective qui touche tous les publics, notamment en sensibilisant les jeunes aux relations égalitaires.

## L'exemple de la violence

Problématique annexe, la **violence** faite aux femmes retiendra aussi l'attention des communes qui se retrouvent peu ou prou dans les 6 objectifs du plan d'action national contre la violence conjugale : la sensibilisation, l'éducation, la prévention, l'accueil et la protection des victimes, les mesures répressives et l'évaluation des actions.

*" Depuis 1992, des contrats de sécurité et de prévention (ou contrats de sécurité et de société) ont été conclus entre l'Etat fédéral et un certain nombre de villes et communes. Ils visent à soutenir des projets de prévention de la criminalité. En Région de Bruxelles-Capitale, [13 communes] en bénéficient. Récemment la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale ont été pointées comme priorité particulière, au sein du SPF Intérieur, par la Cellule Violence du Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (qui accompagne les projets de prévention communaux dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention). Il était prévu d'accorder un financement spécifique aux villes et communes qui, dans le cadre de leur contrat de prévention et de sécurité, développaient de nouveaux projets concrets pour promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes. Finalement, trois projets ont été retenus.*

*Un de ces trois projets pilotes 'violence intrafamiliale' a été réalisé dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean dans la période 2002-2003. La prévention s'est concrétisée par l'installation de groupes de travail informatifs, la tenue de sessions de groupe, l'organisation d'un accueil individuel et d'un appui aux familles (...) et le renforcement du travail fourni par les réseaux spécialisés. Le projet a été évalué après un an. Sa force était surtout de réunir les femmes et leurs enfants dans des événements et des groupes de conversation informatifs, qui permettaient d'aborder certains sujets tels que l'émancipation des femmes, une éducation non-violente des enfants, la répudiation, la violence, les droits sexuels, les handicapés, etc., soit agir sur l'assertivité des femmes elles-mêmes.*

*(...) Dans d'autres communes bruxelloises, des services de médiation sociale locale ont été créés dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention. Ceux-ci cherchent à prévenir et à résoudre les situations de violence grâce à une approche non-*

*pénale.*"<sup>2</sup> En outre, dans le cadre de sa politique d'égalité des chances, la ville de Bruxelles organise, depuis deux ans, une Quinzaine de sensibilisation contre toutes les formes de violence envers les femmes.

En matière de lutte contre la violence, les acteurs consultés recommandent de partir d'une approche globale (avec une attention pour les groupes spécifiques comme les femmes allochtones, les femmes handicapées, les femmes âgées,...), de créer une plate-forme avec les différents acteurs concernés et pouvoirs publics, de renforcer la prévention primaire, et d'augmenter le nombre de places d'accueil avant de réaliser des campagnes de sensibilisation supplémentaires.

## De l'emploi à la représentation politique

Le rapport se base ensuite largement sur l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications pour établir son constat en matière d'emploi. Nous nous contenterons de relever le passage relatif à une problématique spécifique et qui pointe qu'au niveau des communes bruxelloises, l'insertion socioprofessionnelle " est également au centre des préoccupations, et notamment dans le cadre des contrats de quartier. Toutefois, les femmes n'entrent pas ou peu en ligne de compte dans ces projets. En 2004, sur les 34 projets, il y en avait en tout et pour tout 4 qui avaient également formé des femmes. Au total, seulement 9 femmes y ont été formées contre 200 hommes."<sup>3</sup> La relation entre la disponibilité sur le marché de l'emploi et la difficulté à trouver des places dans les crèches est une fois de plus rappelée.

Il n'est donc pas étonnant de retrouver cette revendication des structures d'accueil pour les enfants, aux côtés de celles du développement d'une politique d'emploi transversale, d'un travail sur les pièges à l'emploi, et plus simplement de la création d'emplois dans les secteurs occupant des femmes. Le secteur public pourrait également sensibiliser les entreprises à la thématique de l'égalité des chances.

Enfin, nous avons déjà évoqué la **représentation politique** des femmes dans les communes<sup>4</sup> pour conclure que celle-ci était dans notre Région proportionnellement nettement mieux assurée que dans le reste de la Belgique. Les mois qui viennent nous permettront de réévaluer la question. L'étude débord de la seule représentation politique pour englober celle dans les instances d'avis (les conseils consultatifs), le monde syndical et les conseils d'administration. On retrouve également la question transversale de la formation des femmes.

<sup>2</sup> Femmes en Région de Bruxelles-Capitale, page 48

<sup>3</sup> Op. cit. p66

<sup>4</sup> Delvaux, Philippe, La loi électorale modifiée : égalité des chances, in Trait d'Union 2005-1, page 4. Cet article est disponible sur [www.avcb.be](http://www.avcb.be) > matières > organes communaux



Pour ne s'attarder qu'à la représentation politique, le rapport propose d'insérer les formations des élues et/ou sur le genre aux programmes des organismes existants, de réaliser une enquête sur les femmes qui abandonnent la politique et d'observer les chiffres des élues participant aux assemblées et aux collèges (communaux et régionaux) tout au long de la législature et pas seulement au début de celle-ci.

En matière de **mécanismes institutionnels** pour l'égalité entre femmes et hommes, les acteurs consultés recommandent d'institutionnaliser la politique de l'égalité en Région de Bruxelles-Capitale, et (...) d'intégrer les hommes au débat sur l'égalité, ... Enfin, en matière de droits fondamentaux, s'exprime à nouveau une demande d'information (droits civils, emploi, créances alimentaires, etc.) et une demande de prise en compte des différences culturelles qui touchent les femmes (primo-arrivants, religions, etc.) dans leur vie quotidienne et dans leur parcours d'émancipation.

## Conclusion

A l'instar d'autres problématiques contemporaines, tel le développement durable, la "question féminine" est transversale, ce qui la rend plus complexe. C'est pour cela qu'elle repose sur de nombreux autres instruments. Le mérite de ce type d'étude est donc de choisir des angles de vue qui ne s'imposent pas toujours par eux-mêmes. Les recommandations sont évidemment parfois très générales puisqu'elles doivent nourrir le débat politique. On y retrouve des constantes qui traversent les divers thèmes : outre l'éternelle question des moyens, ce sont surtout des propositions en terme d'information, formation et sensibilisation.



Philippe Delvaux

## La Charte pour les femmes de Bruxelles

*Le colloque du 3 décembre a été l'occasion de promulguer une "Charte pour les femmes de Bruxelles", dans la perspective des prochaines élections communales, que nous reproduisons ci-dessous :*

Dans le cadre des élections communales du 8 octobre 2006, les soussignées,

constatent que les Femmes représentent plus de 50% de la population bruxelloise et qu'elles jouent un rôle unique dans la vie sociale et économique de cette région. Néanmoins, les Femmes sont encore insuffisamment impliquées dans la prise de décision politique au niveau local se basent sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes, telle que déterminée en vertu des articles 10 et 11 bis de la Constitution, et sur la volonté de faire participer les femmes, à part entière, à la vie politique, comme il ressort de l'accès égal des Femmes et des Hommes aux listes électorales et de la

présence obligatoire des Femmes dans les organes exécutifs

sont convaincues qu'une plus forte implication des Femmes dans la politique locale augmentera la qualité du service public pour tous les citoyens

incitent à ce que :

1. les Femmes restent sensibilisées et engagées à participer activement à la vie politique et publique locale, non seulement en ce qui concerne la composition des listes électorales, mais également pendant les six années politiques suivant les élections
2. on s'efforce à une représentation paritaire dans les pouvoirs exécutifs et consultatifs des communes et que chaque commune bruxelloise, à partir de 2007 désigne un(e) échevin(e)

chargé(e) de la politique de l'égalité des chances, disposant de suffisamment de compétences et de moyens financiers

3. chaque commune crée un Conseil consultatif pour l'Égalité des Chances entre Femmes et Hommes, chargé d'évaluer l'application de l'égalité Femmes-Hommes dans tous les domaines de la politique locale
4. la gestion du personnel de chaque commune prévoit des chances égales pour les hommes et les femmes d'accéder aux fonctions dirigeantes
5. les Femmes et les questions prioritaires de genre soient mises en évidence dans les statistiques et les projets de chaque pouvoir local.

La Charte est disponible sur <http://www.brigittegrouwels.com>

## Plus d'information

*Les femmes en Région de Bruxelles-Capitale,*  
rapport réalisé par Amazone asbl à la demande de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des chances, novembre 2005, 120 pages

Brigitte Grouwels, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Égalité des Chances  
Botanic Building - Boulevard Saint-Lazare, 10 - 13ème étage, 1210 Bruxelles  
Tél.: 02 517.13.33 - Fax: 02 511.50.83 - [info@grouwels.irisnet.be](mailto:info@grouwels.irisnet.be) - <http://www.brigittegrouwels.com>



## MA VILLE SERA-T-ELLE DEMAIN AUSSI “ SANS MA VOITURE ” ?

*L'évaluation du dimanche sans voiture vient de nous parvenir. Dans un contexte globalement très favorable à l'opération, il livre cependant quelques précisions inédites sur les profils des réticents.*

L'opération " En ville, sans ma voiture " s'est installée en quelques années au rang des incontournables de la rentrée bruxelloise. Les craintes initiales ont été battues en brèche par l'assise populaire, qui va se renforçant, et par l'indéniable réussite d'une opération qui n'a connu aucun problème majeur. Reste que le glissement vers une opération plus " touristique " peut faire grincer les dents de ceux qui voudraient voir l'opération comme point d'orgue d'une remise en cause du " tout à la voiture ". Force est pourtant de reconnaître les efforts entrepris ici et là par les communes et la Région pour faire avancer les choses. Des plans de mobilité communaux parfois ambitieux, des débats politiques animés prouvent que la matière ne laisse pas indifférent et que loin de l'inertie qu'on leur attribue trop souvent, les pouvoirs publics savent prendre en main le problème.

La planification et les aménagements physiques sont certainement les outils les plus efficaces pour agir sur la mobilité mais la sensibilisation joue évidemment aussi un rôle. L'opération " En ville, sans ma voiture " participe de cette logique. Et une fois celle-ci terminée, l'opération retrouve une nouvelle utilité grâce au rapport d'évaluation, dressé sur base d'une enquête auprès de la population bruxelloise<sup>1</sup>. Outre qu'il conforte le choix politique, il permet en effet d'identifier les populations sur lesquelles un travail particulier doit être effectué.

### Les points de friction

Ainsi, le fait que seuls 5 % des Bruxellois sondés ignoraient la tenue de ce dimanche ne doit pas occulter que ceux dont le niveau d'étude ne dépasse pas le primaire étaient 13 % à ne pas être au courant.

L'opération fédère pour elle 90% d'opinion favorable. Un raz de marée ! Cependant, quelques lignes de fractures se maintiennent : ceux qui disposent d'une voiture émettent 3 fois plus d'opinion défavorable que ceux qui

n'en disposent pas (12,1 contre 4,4 %) et l'insatisfaction croît avec l'âge : seuls 4,5% des 18-30 ans désavouent l'opération contre 14,2% des plus de 60 ans. On retrouve encore ce type de proportion d'insatisfaits parmi les personnes les plus diplômées (13,2% des universitaires) et parmi les couples sans enfants (14%). L'enquête révèle aussi une nette surreprésentation de l'opposition masculine tandis que les femmes acceptent bien mieux ce dimanche. Enfin, les habitants d'Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Uccle, Watermael-Boitsfort et des deux Woluwe présentent également un profil sensiblement plus réticent que les autres.

Autre donnée intéressante, l'analyse des 14% de ceux qui ont affirmé que l'organisation de leur journée s'en était trouvée perturbée<sup>2</sup>. On constate que la gêne est moins forte auprès de ceux qui se seront au final déplacés dans Bruxelles que chez ceux qui seront restés chez eux ou qui auront décidé de quitter la ville.

Il est notable de considérer que 80% de la population (et plus encore si on prend les moins de 60 ans) qualifie de préoccupants les problèmes de mobilité causés par l'automobile. Cette préoccupation est d'autant plus ressentie que s'élève le niveau d'éducation. Et nous verrons plus loin que la reconnaissance des problèmes posés par l'auto peut entraîner pour une partie des conducteurs une réévaluation de leur choix modal.

La très forte baisse de l'utilisation de la voiture ce jour a entraîné un report modal marqué surtout sur la marche et le vélo... soit pour des déplacements de portée courte ou moyenne. Un tiers des sondés affirme que le choix du vélo n'est plus incongru à Bruxelles, ce qui est un très net progrès par rapport aux 24% de l'année dernière. Le dernier comptage commandité par la Région témoigne d'ailleurs d'une recrudescence de la pratique de la bicyclette. Les déclarations politiques et la mise en chantier de plans de mobilité, de nombreuses zones 30, de contre-

<sup>1</sup> À cet égard, les critiques que nous formulons depuis plusieurs années restent lettre morte. En interrogeant les seuls Bruxellois, l'enquête perd de vue que l'opération ne veut pas fermer la ville aux non Bruxellois. Il serait judicieux et instructif à l'avenir de sonder les non Bruxellois, tant ceux qui se sont déplacés à Bruxelles que les autres et notamment ceux qui fréquentent habituellement la Région.

<sup>2</sup> Au rang desquels l'auteur de ces lignes qui, devant prendre un train international les bras chargés de bagages, s'est trouvé fort mari face aux transports en commun bondés et à l'impossibilité d'obtenir un taxi dans un délai raisonnable. Démonstration par l'expérience que l'alternative à la voiture ne peut se concevoir dans tous les cas de figure, du moins à organisation inchangée du transport bruxellois !





sens cyclistes marquent sans doute également les esprits. Enfin, le Plan Vélo récemment élaboré, pour autant qu'il soit mis en pratique et budgétairement soutenu, devrait renforcer cette tendance.

## Un avenir pour les transports en commun ?

Le report vers les transports en commun semble marginal mais les chiffres reflètent-ils bien la réalité sur ce point<sup>3</sup>? Le sondage se montre intéressant quand il décortique le profil de ceux qui se sont déplacés en fonction de leur choix modal. Ainsi, si la proportion de l'usage des transports en commun ne semble pas bouleversée par ce dimanche, le type d'utilisateur a, lui, changé : on remarque que ceux qui déclarent utiliser peu ou presque jamais les transports en commun ont quand même choisi ce mode dans une proportion double de celle d'un dimanche ordinaire tandis que les réguliers de la Stib n'ont pas été plus nombreux ce jour-là, voire ont même été légèrement moins présents. De même, alors que les bus accueillent proportionnellement moins qu'un dimanche ordinaire d'usagers ne disposant pas d'une voiture, ils se voyaient pris d'assaut (+9%) par un public disposant habituellement d'un véhicule. Ce renouvellement de clientèle servira évidemment de vitrine pour les sociétés de transport en commun, de banc d'essai pour ces nouveaux usagers. Il indique aussi qu'une action radicale sur la mobilité générale induit une modification modale de la part de ceux qui y étaient jusqu'alors restés réfractaires.

La portée de l'opération devrait se mesurer aux 28 à 34% de gens qui auront reconnu avoir appris des choses sur la mobilité durable, avoir (re)découvert la facilité des transports en commun ou avoir été amenés à réfléchir à leur pratique quotidienne de mobilité. Mais tout n'est pas si simple car à y regarder de plus près, la découverte de la facilité des bus et trams par les non usagers usuels ou les usagers rares est bien moindre que la redécouverte par les habitués. Le prêche touche plus les déjà convertis ! Le constat est légèrement plus réjouissant pour ceux qui sont amenés à réfléchir sur leur pratique de mobilité puisque si les non utilisateurs de transport en commun ne sont que 32% à envisager de réévaluer leur position, 45% des possesseurs de voiture entament ce travail de réflexion.

La gratuité des transports en commun ne constitue pas en soi un incitant à se déplacer pour 78,6% des sondés. Cette

proportion reste identique que le répondant dispose ou non d'une voiture et s'accroît encore pour ceux qui utilisent rarement ou jamais les transports en commun. Ce très fort signal est une pièce à ajouter au dossier de la gratuité, qui, s'il s'inscrit dans l'air du temps, pose des problèmes budgétaires et politiques et ne laisse pas d'être critiqué par des associations environnementales. Par contre, une large majorité de répondants (76%) semble prendre le contre-pied de ce que nous venons d'établir en reconnaissant que la gratuité peut les inciter à prendre les transports en commun pour se rendre à leur travail. La contradiction de la gratuité entre les 78,6% qui n'ont pas été incités à se déplacer et les 76% que la gratuité inciterait à se déplacer dans le cadre du déplacement professionnel n'est donc qu'apparente puisqu'elle joue sur un choix modal (et non plus sur un choix de déplacement) posé de surcroît dans un contexte précis (le seul déplacement professionnel contre le déplacement lors du dimanche sans voiture). Cette deuxième question est donc plus utile pour nourrir le débat de la mobilité. C'est d'ailleurs sur ce plan que jouent les pouvoirs publics qui subsidient les abonnements de trains ou de STIB des fonctionnaires, dans une logique qui s'oppose au remboursement des kilomètres ou la mise à disposition d'un emplacement de stationnement, de mise pour les voitures.

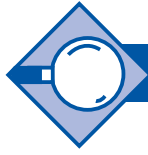
## D'une opération vitrine à une modification modale

L'essai conjoncturel répété d'année en année avec un succès qui ne se dément pas devrait servir de point d'appui pour transformer les comportements de manière plus structurelle. Cependant, on peut se demander si la période à venir est bien la plus favorable, la prochaine édition précédant de très peu les élections communales. Qui dans ce contexte prendrait le risque de choix réellement audacieux ? Le sondage oriente d'ailleurs la réponse en aiguillant l'augmentation de fréquence du renouvellement de l'opération vers une formule limitée géographiquement... avec donc le risque d'opérations purement festives où la mobilité ne trouverait plus son compte. L'avenir de la mobilité bruxelloise passe plutôt par des modifications législatives (les normes de parkings), les plans de mobilité et l'aménagement du territoire. Certaines communes se sont résolument engagées dans cette voie.



Philippe Delvaux

<sup>3</sup> Un biais évident est l'absence de report constaté par l'enquête vers les trains... ce qui est normal puisqu'on ne sonde que les Bruxellois. A nouveau, pour l'avoir testé, l'auteur peut vous affirmer que la fréquentation des trains n'était définitivement pas à son niveau usuel.



## Marchés publics

# LA JURISPRUDENCE S’AFFINE, LE CARCAN SE RESSERRE

*En 2004, et surtout au début de cette année, le Conseil d’Etat et la Cour de justice ont été actifs autant qu’innovateurs dans leur jurisprudence en matière de marchés publics. Un bref parcours de leurs principaux arrêts rendus récemment permet de refaire le point sur la matière et d’ouvrir de nouvelles perspectives.*

### La notion de “marché public”

Durant le premier semestre 2005, deux arrêts d’importance ont été rendus, l’un par la Cour de justice<sup>1</sup>, l’autre par le Conseil d’Etat<sup>2</sup>. Ils concernent tous deux l’application de la législation sur les marchés publics aux sociétés d’économies mixtes soit leur création même, soit les relations nouées avec elles par leurs actionnaires publics.

Dans un précédent célèbre<sup>3</sup>, la Cour de justice avait affirmé que la législation sur les marchés publics est applicable lorsqu’un pouvoir adjudicateur envisage de conclure un contrat à titre onéreux avec un groupement constitué par plusieurs pouvoirs adjudicateurs dont lui-même. La Cour admettait cependant que la législation sur les marchés publics ne s’applique pas aux relations entretenues avec une entité juridique distincte lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur celle-ci un pouvoir analogue à celui qu’il exerce sur ses propres services. On pouvait songer, au niveau communal, à la régie communale autonome, compte tenu de la composition de ses organes, de son financement et de l’origine de son patrimoine.

Au début de cette année, la Cour de justice a réabordé la question des rapports d’un pouvoir adjudicateur avec d’autres sujets de droit qu’il contrôle. Elle a ainsi affirmé, de manière très générale, que les rapports entre une autorité publique et toute société d’économie mixte (SEM) devait tomber dans le champ des marchés publics, quand bien même le contrôle du pouvoir public sur la SEM était acquis par sa qualité d’actionnaire majoritaire<sup>4</sup>.

Le Conseil d’Etat a été encore plus loin.

On savait déjà que le choix de l’actionnaire privé dans la société d’économie mixte devait faire l’objet d’une mise en concurrence préalable<sup>5</sup>. Désormais, à suivre le Conseil d’Etat, il faudrait ni plus ni moins respecter la procédure de passation propre aux marchés publics dans cette mise en concurrence.

A ses yeux, la création même d’une société d’économie mixte peut s’analyser comme un marché de travaux soumis à la loi du 24 décembre 1993<sup>6</sup>. Il s’agissait, en l’espèce, d’une société d’économie mixte créée par Intradel pour la construction et l’exploitation d’une usine de valorisation énergétique de déchets en partenariat exclusif avec une société française.

Cet arrêt est cependant à lire avec prudence. Il est pris en référé. Il reste à voir s’il va être confirmé lors de l’examen du recours en annulation. Il n’est pas rare que le Conseil d’Etat, tout en annulant ce qui a été suspendu, ne reprenne pas l’argumentation développée lors du référé et se montre plus prudent voire choisisse d’autres bases d’annulation lorsque le raisonnement suivi pour conduire à la suspension lui paraît trop audacieux.

Quoi qu’il en soit, les deux arrêts évoqués sont de nature à peser sérieusement sur la mise en œuvre de politiques régionales les plus diverses. Que l’on songe aux sociétés d’économie mixte qui gèrent le traitement des déchets avec l’Agence Bruxelles Propreté ou les sociétés créées par la SDRB en partenariat avec des entreprises privées pour ses projets de rénovation et de création de logements.

<sup>1</sup> Tous les arrêts de la Cour sont consultables sur [www.curia.eu.int](http://www.curia.eu.int) ; introduisez le numéro de l’affaire dans le champ correspondant et vous accédez à l’arrêt comme aux conclusions de l’avocat général

<sup>2</sup> Les arrêts du Conseil d’Etat sont consultables sur [www.raadvst-consetat.be](http://www.raadvst-consetat.be); introduisez le numéro de l’arrêt dans le champ de recherche

<sup>3</sup> Arrêt du 18 novembre 1999, aff. C-107/98

<sup>4</sup> Arrêt du 11 janvier 2005, aff. C-26/03, points 49 et suivants de l’arrêt ; BLONDIAU Pascale, " Premiers commentaires sur un arrêt récent de la Cour de justice européenne : l’arrêt Stadt Halle ", mars 2005, consultable sur le site [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be)

<sup>5</sup> NOEL Pierre-Emmanuel, " Le partenariat public-privé (PPP), technique de réalisation et de financement des équipements publics ", Journal des tribunaux, 2005, p. 373, n°7

<sup>6</sup> Arrêt n° 145.163 du 30 mai 2005



## La notion de “pouvoir adjudicateur”

2004 et 2005 ont été l'occasion pour le Conseil d'Etat et la Cour de justice de réaffirmer des principes désormais classiques.

Depuis les arrêts de la Cour de cassation<sup>7</sup>, il est acquis que le pouvoir de prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers est un critère déterminant pour considérer qu'une entité juridique est ou non une autorité administrative.

Partant, la notion de pouvoir adjudicateur et d'autorité administrative s'est dissociée. Une entité peut tomber sous le régime des marchés publics au vu de son contrôle et de son financement par des autorités publiques sans, pour autant, être qualifiée d'autorité administrative car elle ne dispose pas du pouvoir de contraindre des tiers. La conséquence va s'en faire sentir dans la compétence des juridictions appelées à connaître des litiges : le Conseil d'Etat ne peut connaître que des décisions en matière de marchés publics prises par des autorités administratives et non des litiges soulevés par les actes d'autres pouvoirs adjudicateurs, au contraire des Cours et Tribunaux de l'Ordre judiciaire.

Tel est le cas pour un marché passé sur fonds propres par un hôpital privé<sup>8</sup>, pour un contrat passé par une fondation qui s'est volontairement référée à la législation sur les marchés publics<sup>9</sup> ou encore pour les marchés passés par des filiales de sociétés publiques ou des sociétés créées par ce genre de filiales telle Aquafin<sup>10</sup>.

La Cour de justice, pour sa part, a réaffirmé la définition fonctionnelle de la notion d'"organisme de droit public" au sens de la législation communautaire des marchés publics. Spécialement, elle a souligné que le statut de droit privé d'une entité ne constitue pas un critère susceptible d'exclure sa qualification de pouvoir adjudicateur<sup>11</sup>.

La société d'acquisition foncière<sup>12</sup>, société anonyme de droit public créée par la Région de Bruxelles-Capitale en vue de participer, dans une perspective d'intérêt économique général, à la politique foncière régionale, constitue l'exemple le plus récent de ce genre de pouvoir adjudicateur visé par la Cour.

## La commune comme pouvoir adjudicateur – la compétence de ses organes

Par le passé, le Conseil d'Etat avait déjà confirmé la compétence cardinale du conseil communal en matière de marchés publics en excluant toute ratification a posteriori par le conseil d'un cahier des charges qui aurait été arrêté par une autre instance<sup>13</sup>.

Il a, de nouveau, insisté sur l'obligation pour le conseil communal d'arrêter lui-même les critères d'attribution en matière de concours, sans laisser le jury libre de son appréciation en la matière<sup>14</sup>.

Il a ultérieurement dénié tout pouvoir pour un échevin de prendre des décisions en matière de marchés publics<sup>15</sup>, en annulant non seulement la décision de renoncer à passer le marché prise par un échevin des travaux publics mais encore, en annulant la décision subséquente de lancer un nouveau marché.

## La sélection

### *Les critères de sélection*

Il semble que certains pouvoirs adjudicateurs font encore la confusion entre critères de sélection et critères d'attribution. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a été amené à rappeler que des critères intéressant la personne même du soumissionnaire, tels sa solvabilité, sa structure et son organisation, ne peuvent être considérés comme des critères d'attribution<sup>16</sup>.

Une telle confusion reste cependant possible s'agissant du critère de l'expérience.

Il est classiquement considéré comme un critère de sélection. Le Conseil d'Etat a en effet déjà censuré des décisions d'attribution basées sur des cahiers des charges ayant érigé comme critère d'attribution et non de sélection, l'expérience<sup>17</sup> ou encore la production de références dans des marchés similaires<sup>18</sup>.

7 14 février 1997, s.a. Gimvindus c/ Bataille, 10 septembre 1999, B.A.T.C. / s.a. Travaux, et 6 septembre 2002, Leman c/KUL. Ces arrêts sont consultables sur [www.cass.be](http://www.cass.be)

8 Arrêt n° 131.125 du 6 mai 2004

9 Arrêt n° 131.126 du 6 mai 2004

10 Arrêt n° 133.690 du 9 juillet 2004

11 Arrêt du 13 janvier 2005, aff. C- 84/03, points 27 et 29

12 Ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la société d'acquisition foncière, Moniteur belge, 01.08.2005

13 Arrêt n° 78.378 du 27 janvier 1999

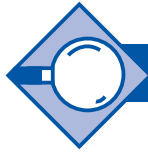
14 Arrêt n° 128.753 du 4 mars 2004

15 Arrêt n° 133.066 du 25 juin 2004

16 Arrêt n° 147.654 du 14 juillet 2005

17 Arrêt n° 117.155 du 18 mars 2003

18 Arrêt n° 126.719 du 22 décembre 2003



Dernièrement, la Cour d'appel d'Anvers l'a néanmoins admis comme critère d'attribution compte tenu de la spécificité du marché en cause<sup>19</sup>. Il s'agissait en l'espèce d'un marché de services pour une étude de pollution de sol.

### *La sous-traitance*

La Cour de justice a tempéré une précédente jurisprudence par laquelle elle soutint qu'un soumissionnaire ne peut être écarté du seul fait qu'il recourt à la sous-traitance. Selon la Cour, un tel soumissionnaire peut même se prévaloir des qualités de ses sous-traitants pour participer à un marché pour lequel lui-même ne présente pas certaines des exigences requises<sup>20</sup>.

Désormais, la Cour de justice admet une interdiction ou une restriction du recours à la sous-traitance pour l'exécution des parties essentielles du marché en vue de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités techniques et économiques des candidats lors de l'examen des offres et la sélection du soumissionnaire le mieux-disant<sup>21</sup>. On rappellera que c'est ce même souci d'exercice d'un contrôle du pouvoir adjudicateur lors de la phase de passation qui a amené le législateur belge à imposer le dépôt d'une liste fermée de trois sous-traitants maximum par poste dans les marchés de promotion<sup>22</sup>.

### *Agréation des entrepreneurs*

Les entrepreneurs se plaignent souvent, à raison, des pouvoirs adjudicateurs qui imposent des critères de sélection faisant double emploi avec leur agrément acquis en vertu de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux.

Tout en affirmant qu'un pouvoir adjudicateur peut édicter des critères de sélection intéressant la capacité économique et financière comme la compétence technique des soumissionnaires qui s'ajoutent à l'exigence d'agréation des entrepreneurs de travaux, le Conseil d'Etat en a tracé les limites : ces critères de sélection doivent être motivés et, spécialement, être en relation avec la nature particulière du marché et ils ne peuvent avoir pour effet de restreindre la concurrence au profit de l'un ou l'autre soumissionnaire<sup>23</sup>.

## Les spécifications techniques

La réglementation est très restrictive quant à l'utilisation de normes ou d'exigences techniques qui ne consistent pas en des normes internationales, européennes voire nationales.

Le Conseil d'Etat avait déjà censuré une pratique couramment suivie par certains pouvoirs locaux, l'insertion dans un cahier spécial des charges de descriptifs de matériels issus d'un catalogue<sup>24</sup>.

Plus récemment<sup>25</sup>, il a témoigné d'une grande sévérité en censurant une autre démarche, rencontrée couramment dans les marchés de rénovation ou d'aménagement qualitatif d'espaces publics : l'imposition de matériaux bien précis, justifiée par le fait qu'ils sont présents dans l'immeuble à rénover ou qu'ils ont un aspect ou des caractéristiques qui séduisent l'auteur de projet.

Dans le cas d'espèce qui lui était soumis, le cahier spécial des charges exigeait l'usage de pierres qui ne sont produites que par une carrière en Wallonie (la Pierre de Tournai, en l'occurrence). Dans un premier temps, s'agissant d'un marché de rénovation d'une ancienne église construite au départ avec ce genre de pierres, la Haute Juridiction a considéré qu'une telle imposition pouvait être envisagée. Mais elle a ensuite constaté que d'autres pierres pouvaient techniquement et esthétiquement être utilisées et furent admises dans d'autres marchés de rénovation d'églises semblables (pierre dites "petit granit", Pierre de Mazy). Le Conseil d'Etat a donc finalement estimé que l'imposition, dans le cahier spécial des charges, de l'usage de pierres produites exclusivement par une carrière était une spécification technique prohibée.

## Les critères d'attribution

Le Conseil d'Etat a réitéré une jurisprudence qui peut surprendre mais qui semble désormais bien établie : en appel d'offres, aucune disposition n'interdit au pouvoir adjudicateur, lors de l'analyse des offres et de l'application des critères d'attribution, de subdiviser les critères d'attribution annoncés dans le cahier spécial des charges et de faire usage de pondérations ou de sous-critères qui n'ont pas été annoncés au préalable<sup>26</sup>.

19 Anvers, 22 juin 2004, inforum n°202469

20 Arrêt du 2 décembre 1999, aff. C-176/98, points 26 et 27

21 Arrêt du 18 mars 2004, aff. C-314/01, point 45

22 THIEL Patrick, " Contrat portant simultanément sur le financement et la réalisation : le marché de promotion ", Mouvement communal, 6-7/2000, pp. 288-289

23 Arrêt n° 146.477 du 23 juin 2005, p.8/11

24 Arrêt n° 116.351 du 26 février 2003

25 Arrêt n° 145.026 du 26.05.2005

26 Arrêts n° 139.348 du 18 janvier 2005, n° 145.164 du 31 mai 2005 et n° 147.665 du 14 juillet 2005



Rappel d'une évidence : en appel d'offres, les critères d'attribution qui s'imposent doivent être arrêtés par l'autorité compétente. En matière de concours, le jury ne peut ainsi pallier à cette lacune dans le cahier spécial des charges en élaborant sa propre grille de critères<sup>27</sup>.

## Examen des soumissions

### *Soumission irrégulière*

Toutes les irrégularités au cahier spécial des charges ne sont pas substantielles, on le sait depuis longtemps<sup>28</sup>. Mais ce qu'on sait sans doute moins, c'est que des lacunes dans le formulaire de soumission et qui ont trait au prix peuvent être considérées comme non substantielles dès lors que d'autres pièces de l'offre, le métré par exemple, permettent de les corriger<sup>29</sup>.

Le principe d'égalité du traitement des soumissionnaires doit cependant être respecté en toutes circonstances. La Cour d'appel de Mons a ainsi jugé que, lorsque le pouvoir adjudicateur admet la correction d'irrégularités non substantielles pour un soumissionnaire, il doit ouvrir cette faculté de régularisation à tous les autres soumissionnaires qui présenteraient les mêmes problèmes .

Si, au lieu de permettre la régularisation, le pouvoir adjudicateur fait preuve de rigueur, il ne doit pas appliquer d'autres principes de bonne administration comme le droit de défense ni prévoir d'audition préalable à l'éviction d'un soumissionnaire dont l'offre est irrégulière<sup>31</sup>.

### *Prix anormaux*

Le contrôle des prix anormaux est parfois délicat à mettre en œuvre et les pouvoirs adjudicateurs hésitent quelquefois à évincer des candidats dont les justificatifs, très généraux, ne les convainquent pas nécessairement mais qui, par leur généralité même, sont difficiles à réfuter.

C'est là des scrupules dont les autorités ne devraient cependant pas trop s'encombrer, le Conseil d'Etat jugeant

que le pouvoir adjudicateur dispose d'un large pouvoir d'appréciation en la matière. Il a ainsi admis que soient écartées des offres dont le soumissionnaire justifiait son prix particulièrement par son expérience dans le type de marché considéré et par le professionnalisme de ses équipes lui permettant d'appliquer des modes d'exécution peu onéreux<sup>32</sup>, ou dont le soumissionnaire justifiait ses prix en se référant aux prix pratiqués dans d'autres soumissions ou d'autres marchés<sup>33</sup>.

Bien plus, plutôt que de faire preuve de retenue dans le contrôle des prix, le pouvoir adjudicateur se voit interdire d'attribuer un marché à un soumissionnaire en passant outre certains problèmes de prix sous prétexte de l'importance minimale des postes en jeu<sup>34</sup>.

## Choix de l'adjudicataire

### *Appel d'offres*

La marge d'appréciation du pouvoir adjudicateur étant plus large en appel d'offres qu'en adjudication, nul ne peut prétendre être, par une sorte d'application mécanique des critères d'attribution, l'adjudicataire d'un tel marché. Nul ne peut se prévaloir d'une disposition législative ou réglementaire dont il résulterait que le pouvoir adjudicateur doit lui attribuer le marché<sup>35</sup>.

### *Procédure négociée*

Si la liberté reconnue au pouvoir adjudicateur, en procédure négociée, est de principe, les conséquences à en tirer ne sont pas toujours claires.

Si, par le passé, le Conseil d'Etat a ainsi accepté qu'un pouvoir adjudicateur se limite à négocier avec certains voire un seul des soumissionnaires<sup>36</sup>, aujourd'hui, il estime que les négociations et les tests doivent être poursuivis avec tous les soumissionnaires et que tous doivent pouvoir être admis à améliorer leur offre<sup>37</sup>.

27 Arrêt n° 128.753 du 4 mars 2004

28 Arrêts n° 43.863 du 24 août 1993 et n° 116.294 du 21 février 2003

29 Arrêt n° 139.885 du 27 janvier 2005

30 Mons, arrêt du 12 novembre 2004, inforum n° 202868

31 Arrêt n° 139.471 du 18 janvier 2005

32 Arrêt n° 141.115 du 23 février 2005

33 Arrêt n° 147.377 du 6 juillet 2005

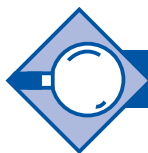
34 Arrêt n° 141.565 du 4 mars 2005

35 Arrêt n° 141.565 du 4 mars 2005

36 Arrêt n° 104.014 du 27 février 2002

37 Arrêt n° 141.201 du 24 février 2005





## La suspension de la notification des marchés soumis à une publicité européenne

Un article 21bis a été inséré dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics exigeant des pouvoirs adjudicateurs d'informer préalablement les soumissionnaires évincés de la décision d'attribution et leur interdisant de notifier cette décision à l'adjudicataire pendant une quinzaine de jours. Le but est de donner aux soumissionnaires qui s'estiment injustement écartés d'intenter un recours en suspension d'extrême urgence devant le Conseil d'Etat.

La doctrine avait souligné la faiblesse de ce dispositif : sa violation n'est pas sanctionnée<sup>38</sup>.

Le Conseil d'Etat n'a pu qu'entériner ce constat et décliner sa compétence en référé en constatant que la notification de la décision d'attribution du marché avait conclu le marché,

quand bien même cette notification a été opérée en méconnaissance de l'article 21bis<sup>39</sup>.

## Renonciation à passer le marché

Aucun pouvoir adjudicateur n'est tenu de mener à son terme une procédure de passation.

Il est acquis de longue date qu'il peut renoncer à attribuer le marché si les prix offerts dépassent de manière importante sa propre estimation<sup>40</sup> ou, faute de concurrence, s'il n'y a qu'un soumissionnaire jugé apte à exécuter le marché<sup>41</sup>.

Le Conseil d'Etat l'a encore répété : le fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire fait douter de ce que les prix qu'il offre soient concurrentiels et permet de renoncer à attribuer le marché, de même qu'est admissible le motif tiré d'une différence de prix de quelque 20 % par rapport à l'estimation de l'administration<sup>42</sup>.



Etienne Schoonbroodt

38 LAGASSE Dominique et VAN NUFFEL Emmanuel, " Les recours préventifs en matière de marchés publics – Le législateur a enfin transposé les directives " recours " 89/665 et 92/13, mais l'a-t-il bien fait ? ", Journal des tribunaux, 2004, p. 855, n° 15

39 Arrêts n° 142.423 du 22 mars 2005 et n° 143.290 du 18 avril 2005

40 14 % dans le cas de l'arrêt n° 50.550 du 30 novembre 2004, 28 % dans le cas de l'arrêt n° 50.583 du 6 décembre 1994

41 Arrêt de la Cour de justice du 16 septembre 1999, aff. C-27/98, points 21 à 33

42 Arrêt n°130.774 du 29 avril 2004



## publiée au Moniteur belge du 17.10.2005 au 11.12.2005

### AFFAIRES SOCIALES

**19.10.2005 Avis** - Incidence de la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (indice-pivot 116,15 (base 1996 = 100)) sur les **prestations sociales** (soins de santé et indemnités, pensions, accidents du travail et maladies professionnelles, allocations aux handicapés, revenu d'intégration, prestations familiales)  
M.B.,19.10.2005 – *inforum* 13347

**19.10.2005 MB van de Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap** tot bepaling voor het werkingsjaar 2005 van het **maximale subsidiebedrag per rustruis** in het kader van de subsidiëring van de animatiewerking en tot bepaling van het maximale aanvullende subsidiebedrag per rustruis in het kader van de aanvullende subsidiëring in de vorm van een DAC-supplement voor de rustruizen die personeelsleden tewerkstellen in een gewezen DAC-statuu  
M.B.,04.11.2005 – *inforum* 188027

**24.10.2005 AR** mod. l'AR du 20.01.2005 fixant les modalités de fonctionnement et de financement d'un **Fonds social mazout**  
M.B.,07.11.2005 – *inforum* 205089

**10.11.2005 AR** mod. l'AR du 12.12.2001 concernant les **titres-services**  
M.B.,23.11.2005 – *inforum* 205443

**13.06.2005 Protocole** du 01.01.2003 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux art. 128, 130 et 135 de la Constitution, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des **personnes âgées**.  
- **13.06.2005 Protocole 2** du 01.01.2003, conclu entre l'Autorité fédérale et les Autorités visées aux art. 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant la politique de santé à mener à l'égard des **personnes âgées**, et portant sur les prix qui sont appliqués en institutions d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées. - **13.06.2005 Protocole d'accord n° 2** du 01.01.2003, conclu entre l'Autorité fédérale et les autorités visées aux

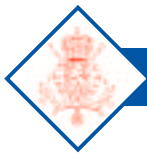
art. 128, 130, 135 et 138 de la Constitution, concernant la politique de santé à mener à l'égard des **personnes âgées** et qui concerne la définition commune de la notion de court-séjour  
M.B.,23.11.2005 – *inforum* 205446, 205449, 205454

**03.12.2005 AR** ➔ voir Finances

**06.12.2005 AR** mod. l'AR du 09.01.2005 visant à fixer des règles plus précises pour l'octroi de l'allocation de chauffage dans le cadre du **Fonds social Mazout**  
M.B.,09.12.2005 – *inforum* 205869

### ETAT-CIVIL / POPULATION

**17.09.2005 AR** mod. certaines annexes de l'AR du 08.10.1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers**  
M.B.,25.10.2005 – *inforum* 204903



## FINANCES / TAXES

**27.10.2005 AM** concernant la **taxation des produits énergétiques et de l'électricité**  
M.B.,09.11.2005 – *inforum* 205178

**20.10.2005 AGRBC** fixant la présentation du **budget des communes** de la Région de Bruxelles-Capitale  
M.B.,01.12.2005 – *inforum* 205684

**20.10.2005 AM** mod. l'AM du 30.10.1990 portant exécution de l'art. 44 de l'AR du 02.08.1990 portant le règlement général de la **comptabilité communale**  
M.B.,01.12.2005 – *inforum* 205686

**20.10.2005 AGRBC** mod. les art. 10, 14, 19, 21, 23 et 44 de l'AR du 02.08.1990 portant le **règlement général de la comptabilité communale**  
M.B.,06.12.2005 – *inforum* 205756

**03.12.2005 AR** mod. l'AR du 23.12.2002 portant octroi d'une **subvention** majorée de l'Etat aux centres publics d'action sociale de certaines villes et communes pour des **initiatives spécifiques d'insertion sociale**  
M.B.,09.12.2005 – *inforum* 205867

## GESTION COMMUNALE

**20.10.2005 AR** rel. à la création et à l'organisation d'un **marché belge d'échange de blocs d'énergie**  
M.B.,26.10.2005 – *inforum* 204948

**22.09.2005 AGRBC** visant à soutenir la mise en oeuvre de **collaborations entre les communes**  
M.B.,22.11.2005 – *inforum* 205414

**10.11.2005 Circ.** OOP 30ter qui explicite la modification de l'**art. 119bis NLC** en vertu de la loi du 20.07.2005 portant des dispositions diverses  
M.B.,24.11.2005 – *inforum* 205260

## PERSONNEL

**14.10.2005 AR** mod. l'AR du 15.07.2005 mod. certaines dispositions rel. à l'**interruption de carrière**  
M.B.,24.10.2005 – *inforum* 204858

**30.09.2005 AR** mod. l'AR du 24.02.2005 portant diverses dispositions visant la lutte contre les accidents du travail graves et la simplification des déclarations des **accidents du travail**  
M.B.,25.10.2005 – *inforum* 204905

**14.10.2005 AR** rel. à la tenue d'un registre de présence dans certaines branches d'activité et portant modification de l'AR du 05.11.2002 instaurant une **déclaration immédiate de l'emploi**, en application de l'art. 38 de la loi du 26.07.1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des **pensions** et de l'AR du 28.11.1969 pris en exécution de la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs  
M.B.,04.11.2005 – *inforum* 205063

**12.10.2005 AR** mod. l'AR du 19.11.1998 rel. aux congés et aux **absences** accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat  
M.B.,14.11.2005 – *inforum* 205251

**10.11.2005 AR** portant exécution de l'art. 14 de la loi du 10.04.1995 rel. à la **redistribution du travail dans le secteur public**  
M.B.,24.11.2005 – *inforum* 100104

## POLICE / SÉCURITÉ

**05.09.2005 AM** mod. l'AM du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel des services de police**. - **31.08.2005 AR** mod. l'AR du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police  
M.B.,03.11.2005 – *inforum* 205043, 205045

**03.11.2005 Décision** rel. à l'art. VI.I.7, 8°, PJPol. Liste des événements récurrents nécessitant une **dérogation**  
M.B.,03.11.2005 – *inforum* 205049

**27.10.2005 Circ.** Modifications de la réglementation concernant les **permis de conduire: suppression des timbres fiscaux** en vue de l'acquittement des redevances dues pour la demande d'un permis de conduire, d'un permis de conduire provisoire, d'une licence d'apprentissage ou d'un permis de conduire international et introduction de nouvelles modalités de paiement  
Service Public Fédéral (SPF) Mobilité et Transports – *inforum* 205050

**19.09.2005 Loi** réglant une matière visée à l'**art. 78 de la Constitution** [*zones de police pluricommunales - biens immobiliers*]  
M.B.,08.11.2005 – *inforum* 205130

**30.09.2005 AR** désignant les **infractions par degré** aux règlements généraux pris en exécution de la loi rel. à la police de la circulation routière. - **30.09.2005 AR** mod. l'AR du 22.12.2003 rel. à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions à la loi rel. à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution  
M.B.,09.11.2005 – *inforum* 205180, 205184

**Avis - Arrêt n° 151/2005 du 05.10.2005 de la Cour d'Arbitrage** - La question préjudicielle relative à la loi du 07.02.2003 portant diverses dispositions en matière de **sécurité routière**  
M.B.,16.11.2005 – *inforum* 204512

**30.09.2005 AR** désignant les **infractions par degré** aux règlements généraux pris en exécution de la loi rel. à la police de la circulation routière. - **30.09.2005 AR** mod. l'AR du 22.12.2003 rel. à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions à la loi rel. à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution  
M.B.,09.11.2005, 21.11.2005, err. – *inforum* 205180, 205184

**22.11.2005 AR** rel. aux modalités d'octroi en 2005 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des **Sommets européens à Bruxelles**' aux zones de police bruxelloises pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel. - **22.11.2005 AR** rel. aux modalités d'octroi en 2005 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des **Sommets européens à Bruxelles**' aux zones de police bruxelloises pour y favoriser l'accession au cadre de base des agents auxiliaires de police.  
M.B.,02.12.2005 – *inforum* 191521, 191526

**18.11.2005 AR** accordant une aide financière afin de couvrir la charge liée à l'organisation des **Sommets européens** et plus particulièrement les heures prestées dans le cadre de ces sommets. - **18.11.2005 AR** rel. aux modalités d'octroi en 2005 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des **sommets européens à Bruxelles**' aux zones de police bruxelloises pour la promotion du recrutement et la fidélisation du personnel présent. - **18.11.2005 AR** accordant une aide financière aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des **sommets européens** et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. - **18.11.2005 AR** accordant une aide financière afin de couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité en rapport avec la sécurité à Bruxelles dans le cadre de l'organisation des **Sommets européens**. - **18.11.2005 AR** rel. aux modalités d'octroi en 2005 d'une intervention financière à charge du 'Fonds de financement de certaines dépenses qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des **Sommets européens à Bruxelles**' aux zones de police bruxelloises en vue d'y soutenir l'installation du **système ASTRID**.

M.B.,02.12.2005 – *inforum* 191533, 193278, 197035, 191513, 191518

**31.10.2005 AR** mod. l'AR du 22.10.2003 rel. à la **formation continuée** des membres du personnel des services de police  
M.B.,28.11.2005 – *inforum* 205553

## URBANISME / CADRE DE VIE

**02.12.2004** Sanction par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de la proposition d'ordonnance portant validation de l'arrêté du 12.09.2002 arrétant le **plan régional de développement**  
M.B.,28.10.2005 – *inforum* 205005

**14.07.2005 AGRBC** mod. l'AGRBC du 10.06.1993 rel. l'agrément des auteurs de projet de **plans particuliers d'affectation du sol**  
M.B.,27.07.2005, [M.B.,23.11.2005] = idem – *inforum* 202912



## INFORUM: PLATEFORME INDISPENSABLE AUX COMMUNES

*Mise en place en 1990 par l'Union des Villes belges et l'ex-Crédit Communal, inforum est une banque de données juridiques et administratives qui permet de consulter les textes applicables aux pouvoirs locaux. Elle met ainsi à disposition des pouvoirs locaux les lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, questions et réponses, doctrine, jurisprudence...*

Inforum est constamment tenu à jour. Elle veut résolument être le point de ralliement de l'information juridique et met tout en œuvre pour fournir aux administrations un outil performant, convivial et complet. Explications avec la gérante du service, Anne-Marie Vastesaegeer.



Anne-Marie Vastesaegeer

*Tandis que nous, justement, nous essayons de nous mettre à la place de l'utilisateur. Celui-ci doit chercher partout de l'information, et notre objectif est de lui simplifier la vie. De plus, nous organisons environ tous les deux ans des roadshows durant lesquels nous répondons aux éventuelles questions.*

### *Quels sont les services rendus par inforum ?*

*Inforum émane des services de documentation de l'Union des Villes. On avait pour objectif, dès le départ, d'organiser l'information juridique et de la présenter de manière conviviale et objective aux pouvoirs locaux. Les moyens et les supports ont changé aujourd'hui, mais pas cet objectif. On a démarré en 1990 et un an plus tard, nous avions déjà une banque de données disponible pour les communes et les CPAS. On couvrait toutes les matières qui intéressent les administrations, y compris les matières de police. La grosse différence par rapport à cette époque, c'est que le nombre de matières auxquelles les communes, les CPAS et les zones de police sont confrontées ne cesse d'augmenter. La couverture d'inforum a donc suivi le mouvement.*

### *Que mettez-vous en évidence pour accrocher les communes au concept d'inforum ?*

*C'est simple: nous travaillons pour elles. Dans notre manière de lire l'information, nous gardons un œil local. Exemple: le décret sur la RTBF, où il y a un article qui reprenait la compatibilité entre la fonction de bourgmestre, de président de CPAS et de mandataire au sein du conseil d'administration. Seul cet article peut être intéressant pour les communes, c'est pourquoi nous l'avons mis en évidence. Nous sommes une des rares banques de données belges, si pas européennes, qui soit vraiment à ce point orientée vers l'utilisateur et pas vers la source. Évidemment, c'est relativement aisé pour une institution de mettre ses propres productions sur un site: ce n'est qu'une mise sur Internet de processus internes assez clairs.*

### *Des roadshows ?*

*C'est ainsi que nous appelons les rencontres avec les utilisateurs.*

### *Et qu'en retirez-vous ?*

*Très concrètement, une longue liste de suggestions. C'est une occasion pour nous de montrer ce que l'on a fait. Mais on en retire surtout une discussion avec les utilisateurs sur leurs attentes, sur leurs réactions à ce qu'on a fait et leurs suggestions. C'est alors le moment de leur montrer comment nous avons pris en charge leurs idées. On prend aussi le temps d'écouter les nouvelles propositions. Cela va de choses très pratiques à des thèmes beaucoup plus larges. Ceci nous permet d'évoluer encore un peu et de préciser pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait.*

*Il y a énormément de matières à gérer et il faut qu'elles restent accessibles. Prenons l'exemple d'un site web: si vous cliquez trop, cela devient lassant. Il y a une technique là-dedans, à laquelle tous les employés communaux ne sont pas nécessairement sensibles. Cela devient alors très intéressant de confronter l'aspect technique et l'aspect contenu. On peut ainsi engager une discussion pour ébaucher des solutions concrètes nouvelles. Bien sûr, on a déjà eu ces discussions en interne, mais rien ne vaut le terrain. Ces rencontres permettent aussi aux clients de discuter et d'échanger leurs méthodes. Cela prend une autre dimension: la créativité du groupe émerge.*

### *Quel suivi donnez-vous aux remarques développées durant les roadshows ?*

*On a fait une liste de priorités qui prend en compte plusieurs critères: la fréquence des remarques, la faisabilité et l'aspect pratique. Par rapport au passé, nous allons être beaucoup plus*



rapides pour communiquer ces changements. Parce que nous étions dans la logique roadshows auparavant, nous attendions d'avoir une nouvelle réunion pour annoncer les nouveautés. Mais nous avons constaté que les gens avaient du mal à gérer ces rencontres dans leurs agendas, alors nous avons décidé d'en faire moins. Il fallait donc trouver une autre manière de communiquer les résultats.

### ***Avez-vous des exemples de remarques auxquelles vous ne pouviez répondre ?***

Tout est question d'arbitrage. Nous sommes Belges et donc très forts dans l'art du compromis. Un exemple des débats rencontrés durant ces réunions, c'est de savoir s'il vaut mieux avoir un petit peu d'information sur tous les sujets dans les dossiers thématiques, ou en faire une analyse systématique dossier par dossier. Il a été impossible de trancher lors de ces discussions: les avis étaient très partagés. Nous sommes quinze et nous n'avons donc pas la possibilité de mettre du monde sur les dossiers thématiques. Ce que l'on va donc faire, c'est créer des dossiers afin de couvrir l'actualité de tous les sujets, tout en continuant à les traiter systématiquement en arrière-fond. C'est ce que j'appelle un compromis à la belge. Mais c'est un compromis très pragmatique, qui répond à différentes règles de la documentation aussi. Comme celle-ci: 20 % des documents sont demandés 80 % du temps. On essaye dès lors de développer une approche très pratique de l'information pour satisfaire le maximum de personnes. Il y a des matières où on ne peut répondre. Mais nous ne les évitons pas pour autant. Les personnes qui veulent savoir tout sur tout en recevant un petit mail doivent se rendre compte que c'est malheureusement impossible.

### ***Quel est le contexte historique qui a permis la création d'inforum ?***

On a commencé parce que, déjà à l'époque, l'Union des Villes était confrontée à un problème de surplus d'informations. On avait un vieux système fichier qui ne suivait pas la demande. Il fallait recouper toutes les informations, ce qui n'était pas évident. En même temps, l'ancien Crédit Communal avait lancé le premier service électronique, le Vidéotex. On a fait une enquête pour savoir ce qui intéressait les pouvoirs locaux, outre les données financières. La seule réponse que nous avons obtenue: la documentation de l'Union des Villes. L'Union a donc rencontré le Crédit Communal à ce sujet, et ils ont décidé de mettre sur pied ensemble le Service Inforum.

Celui-ci avait pour objectif de remettre à disposition des utilisateurs la documentation de l'Union des Villes de façon conviviale, à partir de leur domicile. Nous avons donc été un des pionniers du Vidéotex. Le nombre de moyens techniques mis à

notre disposition a ensuite augmenté, Internet en tête. Nous nous sommes adaptés, et on va même plus loin: on essaye d'être à la pointe, avec les moyens qui sont les nôtres. La particularité d'inforum, c'est d'être une banque de données qui regroupe de l'information juridique, mais qui est dirigée vers un groupe d'utilisateurs bien précis. Tout ce que nous faisons est dès lors orienté vers nos utilisateurs. Contrairement à la plupart des banques de données juridiques qui sont plutôt axées sur la source, nous regroupons toutes les sources dans un seul ensemble.

### ***Des évolutions depuis le projet de départ ?***

Il y a eu plusieurs axes d'évolutions. Un premier d'ordre technique: on est passé de la norme Vidéotex à la norme internet. On pense passer, à terme, d'une norme HTML à une norme XML. Nous avons depuis le départ changé quatre fois d'interface. Mais je ne pense pas que ce soit les évolutions les plus marquantes. Les plus importantes sont celles opérées au niveau du contenu. La première nous est imposée de l'extérieur: les matières à charge des communes, des CPAS et des zones de police sont en constante extension. Nous devons donc sans cesse suivre la même ascendance.

Au départ, nous avions une description de chaque document, les relations entre les divers documents et un résumé de chacun d'eux. Avec la venue d'Internet, nous avons été capables de lier chaque document à son image. Par exemple, quand on trouve un arrêté royal, il y a moyen, en cliquant dessus, d'avoir le texte à disposition.

Une autre évolution est intervenue: les essences. Ce sont des synopsis qui vulgarisent le jargon juridique. La masse d'information étant de plus en plus grande, et la nécessité d'aller de plus en plus vite entrant aussi en compte, on essaye par cela d'aider le client dans l'analyse. On les utilise dans les mails qu'on envoie à nos utilisateurs, ce qui leur permet de très vite faire le tour des nouveautés. Ceci a été mis en valeur avec la nouvelle version de notre site, puisque l'ordre des informations a été modifié de façon à ce que les essences viennent en premier.

### ***Autre chose ?***

En termes de présentation, la création des dossiers est une autre évolution de notre service. Toujours pour répondre à ce besoin de rapidité, on prépare le travail de l'utilisateur. Des dossiers thématiques sont donc d'un apport important pour nos clients. Avec la nouvelle édition du site, nous avons présenté une version "communes", une version "CPAS" et une version "zones de police", ce qui permet toujours d'avoir accès aux données pertinentes. Au début d'inforum, on ne dépouillait que du papier. Maintenant, on dépouille tout: tous les supports disponibles, y



*compris l'Internet. Nous allons encore continuer à nous adapter. On va aussi continuer à étoffer nos dossiers, même s'il s'agit d'un travail de titan.*

### **Combien de personnes travaillent dans votre service ?**

*Nous sommes quinze actuellement. On a commencé à cinq, et on gérait en plus le service traditionnel de documentation. Maintenant, chaque Union possède son propre service de documentation. Mais nous conservons cependant les archives datant de l'Union des Villes et Communes belges. Et nous travaillons avec les bibliothèques des différentes Unions sur plusieurs points: nous dépouillons le Moniteur belge pour eux, nous gérons la classification décimale nationale, ...*

### **Qui fait quoi ?**

*Il y a un gros service de production: huit personnes qui s'occupent de rechercher, retravailler et mettre à disposition les documents de notre base de données. Un vrai travail de bénédictin. Ils sont devant leur écran toute la journée et mettent en musique le contenu. Cela commence par le Moniteur belge, qui a toute priorité. Ceci nous permet donc, dès le matin, d'en*

*avoir traité les articles: les résumer, faire des liens, mettre en concordance... On peut alors faire un mail à midi à nos utilisateurs, avec le contenu du Moniteur du jour. Et d'en avoir aussi une veille, car depuis qu'il est sur Internet, ses heures de parution sont assez ... folkloriques. L'équipe s'occupe également d'un véritable travail de fond: faire les dossiers, voir si les informations qui sont dans la banque de données sont encore pertinentes, vérifier s'il n'y a pas de liens à faire...*

*On a une approche qui se veut prospective, concernant la présentation des documents notamment. En dehors de ça, il y a un service administratif et logistique. Cela va des achats à la comptabilité, en passant par l'informatique, ainsi que tout le domaine administratif. Et finalement, il y a aussi notre Service Clientèle. Celui-ci s'occupe de toutes les relations avec les utilisateurs, aussi bien l'aspect formation que l'aspect helpdesk et l'aspect communication d'inforum*

### **Plus d'information**

Anne-Marie Vastesaeger  
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles  
Tél.: 02.238.50.70  
Fax: 02.231.15.23  
<http://www.inforum.be>  
[info@inforum.be](mailto:info@inforum.be)



## **Handboek socialezekerheidsrecht**

Lorsqu'il est paru en 1988, cet ouvrage rédigé par Jef van Langendonck constituait le premier manuel relatif au droit de la sécurité sociale en Belgique. Puis, avec les années, la sécurité sociale a bénéficié d'une attention toujours accrue. Aujourd'hui, cette matière figure au programme de chaque faculté de droit et plusieurs manuels sont disponibles. La jurisprudence et la doctrine se sont développées. Depuis les années 80, de nombreuses lois ont vu le jour et la sécurité sociale occupe une place de plus en plus importante au niveau international, et jusqu'au devant de la Cour de Justice des Communautés européennes. La matière s'est fortement étendue et prévoit bien des de régimes différentes et bien des exceptions. Aussi, la masse de travail le justifiant, il n'est pas étonnant de voir pour cette nouvelle édition s'adjoindre une seconde signature, celle de Johan Put.

Ce manuel présente la structure de la sécurité sociale en Belgique et précise les particularités de chaque secteur. Les auteurs replacent systématiquement les règles dans le contexte

de leur production. En effet, certaines sont difficiles à comprendre si on les abstrait de leur environnement historique. Les auteurs ont donc choisi d'expliquer la signification et la raison de l'arsenal réglementaire, plutôt que d'en donner une description détaillée.

Entendant faire le tour complet de la matière, les auteurs ont découpé cette dernière en diverses parties. Pour donner une idée, la seule problématique générale regroupant le concept, l'historique et reliant la sécu à son environnement administratif, s'étale sur plus de 180 pages. La suite de l'ouvrage distingue les questions de sécurité sociale qui se posent aux employeurs de celles qui concernent les indépendants. Il s'attarde ensuite à la protection sociale du personnel de la fonction publique : on y aborde les cas d'application et le financement, les questions de maladies et d'accidents du travail, d'assurance maladie et de chômage et enfin les pensions. La dernière partie de l'étude se consacre à l'aide socia-







le au rang de laquelle deux chapitres analysent la situation des handicapés et le revenu d'intégration sociale.

Ce livre sera très utile à tous ceux qui veulent comprendre la sécurité sociale. L'ouvrage précise comment la réglementation actuelle a vu le jour et la façon dont elle est structurée dans notre pays. En outre, il n'aborde pas seulement la protection

sociale des travailleurs salariés et des indépendants, mais aussi celle des fonctionnaires. Un aperçu particulièrement utile d'une matière très complexe.

*Jef Van Langendonck & Johan Put, "Handboek socialezekerheidsrecht", Intersentia, 2002, 878 p., ISBN 90-5095-181-3 – [www.intersentia.be](http://www.intersentia.be)*

## Droit des technologies de l'information

Ce code, à jour au 1er janvier 2004, rassemble les réglementations tant nationales qu'internationales ayant pour objet principal les systèmes d'information et de communication.

Par l'omniprésence de ces systèmes dans toutes les sphères de la vie quotidienne (administration, entreprise, santé, etc.), c'est l'ensemble des disciplines du droit (social, fiscal, pénal, de la santé, etc.) qui s'en trouve ici interpellé.

Par ailleurs, l'évolution des technologies a nécessité l'intervention des autorités dans le domaine du respect de la vie privée ainsi que la création de nouveaux objets de droit, dont entre autres la réglementation des banques de données au sein de l'administration.

Ces différentes considérations ont incité les auteurs, M Henrotte, avocat et directeur de la Revue du Droit des Technologies et de l'Information, et M Poulet, professeur ordinaire aux Facultés de droit de Namur et de Liège et directeur du Centre de recherches Informatiques et Droit, à réunir l'ensemble des textes juridiques en un recueil structuré par thématique : commerce électronique, vie privée, e-government, droit pénal et criminalité informatique, droit de la propriété intellectuelle, droit social, santé, droit fiscal.

Seule une fraction de l'ensemble des textes juridiques recensés, celle qui regroupe des contributions sous les thématiques de " vie privée ", " d'e-government " et également de " droit social ", intéressera directement les pouvoirs locaux tels que les CPAS et les communes.

Concernant la vie privée, nous constatons l'impulsion donnée par la réglementation européenne telle que la Convention de Strasbourg du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. Au niveau national, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel précise ce qui est entendu par " droit au respect de sa vie pri-

vée " à l'article 22 de la Constitution. Cette même loi, qui s'impose aux communes et aux CPAS, accorde un rôle central à la Commission de protection de la vie privée et à ses comités sectoriels en ce qui concerne le contrôle du respect des textes légaux.

En matière d'e-government, nous retrouvons entre autres la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une banque-carrefour de la sécurité sociale, d'application pour les CPAS, et la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, d'intérêt pour les communes. Ces textes rappellent au lecteur les principaux objectifs de leur mise en place, dont celui de faciliter l'échange d'informations entre les administrations, de simplifier certaines démarches administratives exigées des citoyens ainsi que de limiter pour ceux-ci les charges administratives et les frais. En outre, on relève le rôle fondamental que jouent les comités sectoriels pour le développement de l'e-government. Notons cependant que l'arrêté royal du 12 août 1993 organisant la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale n'y est pas recensé.

Pour terminer, c'est avec intérêt que nous pouvons également trouver dans ce " code ", d'une part, les textes référant aux cartes d'identité, au vote électronique, à la simplification administrative, et, d'autre part, la définition de l'e-government donnée par l'Observatoire des droits de l'Internet ou encore les textes juridiques de référence sur lesquels reposent des directives au sein de l'administration pour les membres du personnel utilisant les moyens de communication électronique.

*Henrotte J.-F. et Poulet Y., collaboration Pirlot de Corbion S., "Droit des technologies de l'information : Normes belges, européennes, internationales et autres textes", De Boeck & Larcier, coll. Codes Larcier thématiques, Edition 2004, 701 p., ISBN 2-8044-1240-7.*





# 2006

Le Conseil d'administration de l'Association  
de la Ville et des Communes de la Région  
de Bruxelles-Capitale, ainsi que



Marc Thoulen



Vincent Ramelot



Hildegard Schmidt



Jean-Marc Rombeaux



Erik Caelen



Michel De Greef



Fanny Gadisseur



Noëlle Voets



Marie Wastchenko



Liesbeth Vankelecom



Ariane Godeau



Philippe Delvaux



Juliette Lenders



Barbara Decupere



Céline Lecocq



Jean-Michel Reniers



Marina Muller



Latifa Hazim



Alain Veys



Chantal Matthys



Vincent Libert



Françoise Lambotte



Christian Lejour



Association  
de la Ville et des Communes  
de la Région  
de Bruxelles-Capitale  
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles  
Fax 02/ 280.60.90

welcome@avcb-vsgb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40

Autres numéros, consultez :

www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien  
de la Région de Bruxelles-Capitale,  
de Dexia et de Ethias



DEXIA

ETHIAS

N° 2005-06  
31 décembre 2005

Direction  
Marc Thoulen

Coordination  
Philippe Delvaux

Rédaction  
Marc Cools, Philippe Delvaux, Céline Lecocq,  
Christian Lejour, Hildegard Schmidt,  
Etienne Schoonbroodt, Marc Thoulen

Traduction  
Liesbeth Vankelecom, Karen Foelen

Secrétariat  
Michel De Greef, Céline Lecocq, Alain Veys

Trait d'Union est imprimé  
sur papier recyclé à 50 %

vous présentent leurs meilleurs vœux.